



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16
E-mail : snui@snui.fr http://www.snui.fr Réf. PC/05

Paris, le 31 Août 2005

Communiqué de presse

Progressivité de l'impôt sur le revenu : Illustration pratique des enjeux

La réforme de l'impôt sur le revenu fait l'objet de débats passionnés. Les orientations fiscales permettent en effet de déterminer quel est le niveau de contribution aux dépenses publiques des ménages et des entreprises.

L'impôt direct permet, en théorie, de prendre en considération un certain nombre d'éléments qu'un impôt indirect comme la TVA est incapable de faire. Il en va ainsi du nombre de personnes composant le foyer fiscal ou encore de la différence de revenu. Un impôt progressif, comme l'impôt sur le revenu, permet de demander un impôt proportionnellement plus élevé aux revenus élevés qu'aux revenus modestes, à la différence d'un impôt proportionnel dont le taux est le même pour tous. Or, il est logique de peu ou de ne pas réclamer d'impôt à des ménages qui consacrent leur revenu à la satisfaction de besoins essentiels (se loger, se nourrir) et, dès lors, normal de réclamer plus à ceux qui ont notamment une propension à épargner importante.

Suivant le barème retenu, le niveau d'imposition varie. Le SNUI souhaite montrer au travers des exemples suivants en quoi la progressivité n'est pas qu'une vague notion théorique. Cela permet de mesurer l'impact d'une réduction du nombre de tranches d'imposition.

	Célibataire		Couple marié 2 enfants	
Salaires déclarés	20 000 euros	60 000 euros	40 000 euros	120 000 euros
IR barème 2004	1 411	11 411	1 476	18 580
Taux moyen	7,05 %	21,13 %	3,69 %	17,20 %
Barème 1	1 850	10 370	2 070	16 350
Taux moyen	9,25 %	17,28 %	5,17 %	13,62 %
Barème 2	2 592	7 776	5 196	15 552
Taux moyen	12,96 %	12,96 %	12,96 %	12,96 %

Barème 1 : 0% de 0 à 5 000 euros, 15 % de 5 000 à 10 000 euros, 25 % de 10 000 à 30 000 euros, 35 % au-delà de 30 000 euros.

Barème 2 : flat tax à 18 %.

(NB : dans ces barèmes, la déduction de 10 % et l'abattement de 20% ont été appliqués)

On le voit, la discussion, bien que technique, procède de choix politique. Par ailleurs, il est indispensable de tenir compte des « dispositifs dérogatoires » (les fameuses niches fiscales) qui permettent à leurs bénéficiaires de réduire l'impôt à payer. Celles-ci sont coûteuses pour les finances publiques alors que leur efficacité n'est pas démontrée. La réduction de leur importance constitue un enjeu important en termes de recettes budgétaires et de justice fiscale.

Simplifier l'impôt passerait donc plutôt par la suppression de nombreuses niches fiscales. Le rendre plus juste consisterait déjà à préserver voire à augmenter le nombre de tranches.

Pour recevoir les communiqués de presse sur messagerie, consulter le site www.snui.fr